EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 février 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept février deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Patricia GUILHOT donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance pendant les débats de la question n°2.
Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Edith CANDELIER et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Madame Nicaise JOSEPH donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD et quitte la séance avant le vote de la question n°39.

Rapport N° 21

FOURNITURE DES REPAS À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE TRÉMONTEIX - CONVENTION AVEC LE CCAS

Dans le cadre du fonctionnement des structures municipales d'accueil de la Petite Enfance et dans le souci de respecter au plus près les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la ville de Clermont-Ferrand souhaite proposer désormais la fourniture des repas à l'ensemble des enfants fréquentant ses établissements.

Les structures municipales d'accueil de la Petite Enfance ont des fonctionnements différents pour la fourniture des repas aux enfants.

A la crèche familiale, les enfants bénéficient d'un repas préparé par l'assistante maternelle. Dans les six crèches collectives et à la structure multi-accueil de Barbecot, les repas des enfants sont également préparés selon une cuisine traditionnelle.

Il convient donc de rechercher une solution pour les sept dernières structures multi-accueil, dans lesquelles les repas sont actuellement apportés par les enfants.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Clermont-Ferrand dispose d'une cuisine centrale, susceptible de livrer à ces structures des repas et des goûters en liaison froide.

Afin d'expérimenter cette solution et de prévoir son extension éventuelle à d'autres structures, il est proposé de signer une convention avec le CCAS pour la fourniture de repas à la structure multi-accueil de Trémonteix.

Le CCAS propose une très grande souplesse dans son fonctionnement et cette convention pourra être dénoncée avec un préavis d'une semaine.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- d'accepter le principe de fourniture des repas de la structure multi-accueil de Trémonteix par le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 Chapitre 011 – Fonction 64.3 – Nature 60623 – Service 887

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Éducation,
l'Enfance et la Petite Enfance,

Cécile AUDET

CONVENTION : FOURNITURE DE REPAS

POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL TREMONTEIX « *LES PETITS BOUTS* » A PARTIR DE MARS 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 - Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent, CS 504478, 63013 Clermont-Ferrand cedex 1, représenté par Madame Nicaise JOSEPH, sa Vice-Présidente, habilitée à la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .

et

2 - La Mairie de Clermont Ferrand, dont le siège est situé 10 rue Philippe Marcombes, BP 60, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2015.

PREAMBULE :

La circulaire n°2014-009 implique de nouvelles dispositions pour appliquer la Prestation de Service Unique pour toute nouvelle structure petite enfance qui doit ouvrir à compter de 2014.

A ce titre, le nouveau multi-accueil de Trémonteix situé 20 place Paul EYCHARD à Clermont Ferrand, est tenu de fournir les repas aux enfants de moins de 3 ans accueillis dans cette structure. Afin de répondre à cette obligation, le CCAS est sollicité pour fournir et livrer ces repas, car les établissements (UPC) de la Ville ne remplissent pas les conditions pour la fabrication et la livraison de ce type de menus.

Le CCAS s'engage du 2 mars 2015 au 31 décembre 2015 à fournir des prestations alimentaires aux conditions suivantes :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le C.C.A.S de Clermont-Ferrand fournira une prestation composée d'un repas et d'un goûter pour le Multi-Accueil du lundi au vendredi, sauf fermeture de la structure (4 semaines en été et la semaine entre Noël et le jour de l'An, journées pédagogiques, jour de grève).

Le nombre ne devra pas excéder 20 prestations par jour et ne sera pas inférieur à 10 prestations par jour.

ARTICLE I : RESPONSABILITES

Le C.C.A.S. s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur.

Il ne délivrera pas de menus spécifiques pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

A l'issue de la livraison des prestations au Multi-Accueil de Trémonteix, le C.C.A.S sera dégagé de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée à la Commune de Clermont-Ferrand.

En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA PRESTATION

2.1 **Le mode de fonctionnement**

- Les repas seront confectionnés en liaison froide à l'unité centrale de production Alexandre Varenne 100 rue Fontgiève à Clermont Ferrand. enregistrée pour son activité sous le numéro FR 63.113.590 CE ;
- Ils seront conditionnés en barquettes polypropylène injecté pour un passage en four ou de remise en température au micro onde et en barquettes polypropylène thermoformé pour les préparations sans cuisson ;
- Un étiquetage sur chaque produit indiquera les modes de remise en température s'il y a lieu, l'origine des viandes bovines, la date limite de consommation ;
- Le CCAS fournira le document obligatoire pour affichage concernant les viandes bovines ;
- Les prestations seront livrées du lundi au vendredi inclus.
- Les quantités livrées devront permettre la réalisation des plats témoins sur le multi-accueil (en plus des repas commandés).

2.2 La composition des repas

Le grammage des plats sera déterminé en accord avec la Commune de Clermont-Ferrand et selon les recommandations du GEMRCN.

Les repas seront constitués comme suit :

- 1 entrée de crudité ou cuidité d'une portion à +/- 25g ;
- 1 plat viande (filet de dinde, de poulet, rôti de veau, de bœuf) d'une portion à +/- 30g ;
 - Ou une fois par semaine ; 1 poisson blanc d'une portion à +/- 30g
 - Ou deux fois par mois des œufs durs.
- 1 légume et 1 féculent d'une portion de +/- 150g (pommes de terre, carottes, navets, poireaux, haricots verts, courgettes, pâtes à potages, riz etc).
- 1 fromage à pâte cuite d'une portion à +/- 20g
- 1 pain à 125g pour la valeur de 4 portions.

* Une attention particulière sera apportée à la quantité de sel des aliments. L'ajout de sel dans les préparations sera très léger.

Les goûters seront composés de 3 catégories de produits

- fruits, déclinés en fruits crus et compotes chaque jour (défini à l'avance par le multi-accueil).
- ultrafrais,
- féculents.

Ils seront adaptés au menu du jour

Cas particulier : sont à proscrire de la composition des menus, les ingrédients suivants :

- lentilles, salsifis, artichaut, sauce vinaigrette, steak haché, épices, petits pois, flageolets, chou, poivron, huile d'arachide, kiwis, ananas, fraises. Les viandes seront accommodées de jus de cuisson sans rajout de sauce.
- La sauce vinaigrette pour les entrées sera livrée à part. Le mélange se fera sur le multi-accueil.

2.3 Qualité des produits

Comme indiqué au paragraphe « Responsabilités », les denrées alimentaires utilisées dans la confection des repas seront conformes aux dispositions de la réglementation communautaire et nationale en vigueur et spécifications.

Les produits entrant dans la composition des repas ne devront pas contenir d'OGM conformément à ce qui est stipulé dans le cahier des charges et clauses techniques particulières (CCTP) figurant dans le dossier d'appel d'offres.

2.4 Contrôle qualité & bactériologique des prestations

Un contrôle qualité dès la prise en charge sera établi et notifié sur le bordereau de livraison. Le CCAS s'engage à fournir à la demande de la Commune, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur des fabrications ou les produits fournisseur.

2.5 Le mode d'allotissement et de livraison.

Les dits repas et goûters seront conditionnés en sac identifiés.

La livraison s'effectuera quotidiennement en véhicule frigorifique renforcé de classe A au Multi-accueil de TREMONTEIX du lundi au vendredi entre 8h et 8h30 (au plus tard à 10h) par le service des repas à domicile du CCAS téléphone 04.73.30.80.00.

A l'arrivée, les lots seront contrôlés par les deux parties. Un bordereau de livraison sera remis à la Directrice du multi-accueil ou son représentant.

Ce bordereau précisera le volume de la livraison et la température d'arrivée des produits.

ARTICLE III : LES MENUS, LES COMMANDES, LA FACTURATION

3.1 Les menus

Les menus mensuels (repas et goûter) seront transmis par le technicien de la production des repas à domicile à la responsable du Multi-Accueil pour avis au moins 15 jours avant le début de la période concernée.

Le Multi-Accueil sera informée par écrit de toutes modifications exceptionnelles qui pourraient être apportées sur les menus prévisionnels proposés notamment au regard des possibilités d'approvisionnement.

3.2 Les commandes

Le nombre de prestations sera communiqué au Foyer Alexandre Varenne (n° de téléphone : 04.73.36.88.66 ou fax : 04.73.19.02.50) 10 jours avant la date de livraison.

Un réajustement est possible en cours de prestation avec une demande effectuée selon les mêmes modalités 48 heures avant.

En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas commandés sera facturé.

3.3 La facturation

Le tarif des prestations est le suivant :

- Le prix de la **prestation alimentaire** (repas, goûter plats témoin) et de la livraison est de **5.85 euros** (CINQ EUROS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES) – tarif 2015 –. Ce prix est non soumis à TVA.

En contrepartie de la prestation fournie par le C.C.A.S., la Commune de Clermont-Ferrand s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture.

Les règlements devront être adressés dans un délai de 30 jours, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand, 67 boulevard François Mitterrand, Compte de la Banque de France n° 30001 – 00301 – C630 0000000 – 38.

ARTICLE IV : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins une semaine avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :

- non respect d'une des clauses,
- difficultés de gestion,
- force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,

En quatre exemplaires,

CLERMONT-FERRAND, LE

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

NICAISE JOSEPH

CLERMONT-FERRAND, LE

Le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand

OLIVIER BIANCHI